Antenne-relais



La loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est venue renforcer la concertation et l'information du maire et du public quant à l'implantation et la modification des installations radioélectriques. Elle impose aux opérateurs de transmettre aux communes concernées un **dossier d'information** (DIM) en amont de la demande de toute installation ou de modification d'une antenne-relais.

Les DIM sont mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie. Ils permettent à tous d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation ou de modification d'antennes-relais des opérateurs de téléphonie mobile. Les éventuelles observations peuvent être déposées par écrit en Mairie ou effectuées par courrier envoyé à son adresse postale, ou encore envoyées par mail à l'adresse accueil@mairieleslogesenjosas.fr. Elles seront transmises aux opérateurs qui y apporteront, si nécessaire, des réponses argumentées.

Modification d'une antenne relais au 23 rue de la Division Leclerc Chemin du Trou Salé (parcelle ZA 59)

Contact

Mairie – Service Urbanisme

- Julien Muselet
- 01 39 07 16 74

- urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr

Document associé

DIM ZA 59 2,64 Mo, pdf

Sur le même sujet



Urbanisme et PLU

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF